



A l'attention de Monsieur le Directeur général,  
Thomas FATOME  
Caisse Nationale de l'Assurance Maladie  
26-50 avenue du professeur André-Lemierre  
75020 PARIS

Paris, le 9 FEVRIER 2023

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la réglementation du droit de grève dans les organismes de Sécurité sociale et leurs établissements, le syndicat CGT CNAM dépose un préavis de grève pour le **JEUDI 16 FEVRIER 2023**.

- d'une journée
- d'une demi-journée le matin ou l'après-midi
- de 55 mn (préciser les horaires en plages fixes)

Ce préavis concerne les 17 établissements régionaux et nationaux de la CNAM et du service médical de l'Assurance Maladie.

**Motif de la grève :**

Le Retrait du projet de réforme des retraites :

- **À défaut : l'organisation immédiate d'un referendum salarial auprès des seuls actifs cotisant aux régimes généraux et spéciaux de retraite par répartition.**
- L'avancée du droit au départ à la retraite pour toutes et tous à partir de 60 ans, quel que soit leur régime d'affiliation, induisant la réduction du nombre de trimestres de cotisations nécessaires pour faire valoir ses droits à la retraite ;
- **Pour ce faire :**
  - la hausse des cotisations retraite en lien avec les salaires et la valeur ajoutée créée globalement par les entreprises et les administrations en France (lesquels sont en hausse constante depuis près de 10 ans...);
  - L'élargissement de l'assiette des cotisations sociales recouvrées par la Sécurité Sociale pour le financement des retraites et de la prise en charge de la dépendance des personnes très âgées aux revenus de l'épargne, du patrimoine lucratif et sur les donations patrimoniales de son vivant ainsi qu'aux revenus de l'intéressement salarié et aux primes de la fonction publique ;
  - L'alignement de la CSG payée par les retraités dont la pension est supérieur à 2200 € sur le taux de CGS payé par les salariés et l'abondement du produit de cet alignement au régime général.
  - L'augmentation de la part du produit intérieur brut (PIB) français consacrée au financement de son système de retraite par répartition, solidaire et strictement indépendant par rapport aux marchés financiers ;
  - L'amélioration de ce système pour qu'il reste fondé sur la connaissance au préalable, pour chaque salarié, du niveau de pension qu'il pourra recevoir en fonction de sa durée de cotisation et du niveau de sa contribution dans le temps ;
  - Le maintien d'un haut niveau de pension versée par le régime général de la sécurité sociale équivalent à au moins 75% des derniers salaires du salarié partant en retraite.

**La CGT se tient à la disposition de l'employeur pour l'ouverture de toutes négociations.**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Maria-Dolores Suarez

Yves-Marie Lagron

**Les Délégués CGT Syndicaux Centraux**